

Procès-verbal de séance

Séance du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept mai à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous les présidences respectives de Monsieur Alain LAMBERT, Maire sortant, et de Dominique REY, doyen de l'assemblée.

<p>PRESENTS : Sabrine ARTERO, Laetitia BAILLY, Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Magali CHERRARED, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Maurice TRUCK, Thomas WIART</p> <p>EXCUSES :</p> <p>ABSENTS :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 15</p> <p>Votants : 15</p>
--	--

Monsieur Alain Lambert, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Ont été élus : Sabrine ARTERO, Laetitia BAILLY, Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Magali CHERRARED, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Maurice TRUCK et Thomas WIART.

Il accueille ainsi l'ensemble des élus et remercie de sa présence Monsieur Cyril Pellevat, sénateur et conseiller régional de notre territoire, qu'il ne manque pas de présenter aux nouveaux conseillers.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Lambert, maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Chacun se présente alors succinctement.

Madame Pauline Braconnier est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, Monsieur Alain Lambert cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Dominique Rey, en vue de procéder à l'élection du Maire. Monsieur Dominique Rey prend la présidence de la séance, ainsi que la parole. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Délibération n° 2020/05/16

Conseil municipal – Election du Maire

Monsieur Dominique Rey invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu :

– Monsieur Alain LAMBERT : 14 voix (quatorze)

Monsieur Alain LAMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé. Son écharpe lui est remise. Il en sera fait de même pour chacun des adjoints à venir.

Il remercie chaleureusement les membres du conseil municipal pour leur confiance et leur confirme sa volonté de tenir ses engagements pris lors de cette campagne électorale. Après un rapide bilan de ses deux mandats précédents en qualité d'homme mais également de chef d'entreprise (le budget s'élève pour chaque mandat à environ deux millions d'euro), il rappelle compter sur la motivation de sa nouvelle équipe, et le sens des responsabilités de chacun pour mener à bien toutes les missions municipales.

Délibérations n° 2020/05/17 et n° 2020/05/18

Conseil municipal – Fixation du nombre d'adjoints au maire et élections

Sous la présidence de Monsieur Alain Lambert, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Unanimité

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement des votes.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 01

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 08

A obtenu :

Madame Ghislaine Lanoir : 14 voix

Madame Ghislaine Lanoir ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans les domaines suivants : administration générale et urbanisme.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

A obtenu :

Monsieur Dominique Rey : 13 voix

Monsieur Dominique Rey ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans le domaine suivant : finances.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

A obtenu :

Monsieur Philippe Guichard : 14 voix

Monsieur Philippe Guichard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans les domaines suivants : action sociale, communication, fêtes et cérémonies.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

A obtenu :

Monsieur Alain Brantus : 14 voix

Monsieur Alain Brantus ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire. Délégation de fonction lui est immédiatement donnée par le Maire dans le domaine suivant : travaux.

Les quatre intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Monsieur le Maire lit alors la charte de l'élus local dans sa version personnalisée. La charte officielle est distribuée à chacun des quinze élus.

Suit une séance photos devant la mairie, afin de respecter les règles de distanciation, en présence de la presse locale.

Délibération n° 2020/05/19

Conseil municipal – Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Le conseil municipal décide d'allouer à compter de ce jour 27 mai 2020 :

- **AU MAIRE** l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (*art. L.2123-20-1, 1, 2^{ème} alinéa du CGCT*) soit 40,3% de l'indice 1027 pour une population comprise entre 500 et 999 habitants. Montant brut mensuel applicable : 1.567,43€.
- **AUX ADJOINTS** une indemnité égale à 10,7% de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut actuel de 416,17€.

Unanimité

Délibération n° 2020/05/20

Conseil municipal – Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (*article L.2122-22*) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Délibération annexée au procès-verbal de séance.

Délibérations n° 2020/05/21 à 2020/05/25

Conseil municipal – Désignation des membres des organismes extérieurs

Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR)

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1.000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après que le maire et les adjoints aient été élus.

Ainsi, un seul représentant de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône étant prévu par les statuts de la CCUR, le maire est automatiquement désigné conseiller communautaire titulaire et son premier adjoint délégué suppléant.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) interscolaire de Chêne-en-Semine, Francens et Saint-Germain-sur-Rhône

Les trois délégués titulaires sont : Laetitia Bailly, Isabelle Kit et Dominique Rey

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS)

Titulaire : Alain Lambert / Suppléant : Thomas Wiart

Commission Communale des Impôts Directs

Sont proposés les douze commissaires suivants, sous la présidence du maire :

Titulaires : François Blanchet, Gabriel Giet, Ghislaine Lanoir, Gérard Monod (extérieur à la commune) et Daniel Duclosson (propriétaire de bois)

Suppléants : Jocelyne Artero, Michel Ghilardi, Frédéric Merlet, Philippe Ramaye, Armando Asilva (extérieur) et Michel Pernoud (propriétaire de bois)

Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine

Délégués titulaires : Alain Brantus et Vincent Mossaz

Délégués suppléants : Thomas Wiart et Maurice Truck

Commission de suivi de site de la plateforme de valorisation des déchets ménagers du SIFEAGE (ancienne CLIS)

Titulaire : Alain Lambert / Suppléant : Dominique Rey

Délibération n° 2020/05/26

Conseil municipal – Création et composition des commissions municipales et comités consultatifs

Tableau récapitulatif ci-annexé.

Questions diverses et informations

- Monsieur le Maire profite de la présence de Daniel Duclosson pour le remercier, tant pour son rôle d' élu à ses côtés pendant ces 2 mandats qu'en sa qualité d'ami.
- Cérémonie des vœux du maire lundi 28 décembre à 19h00 – salle des fêtes
- Période de crise liée au Covid-19, état d'urgence sanitaire. Informations diverses
- Prochaine séance du conseil municipal mercredi 10 juin à 19h00. Préparation des budgets par la commission «finances» mercredi 03 juin à 18h00.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h00

Le Maire,
Alain LAMBERT

